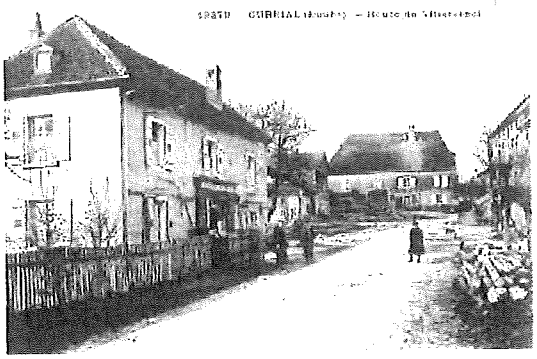

MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUBRIAL s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale en date du 3 juin 2025 sous la présidence de Pierre MAHON, Maire.

Présents : BEUCLER Brice, CATALA Laurent, COTON Fernand, GRUET Monique, JEANDEY Dylan, LENOTTE Jean-Luc, MAHON Pierre, ROZET Louis,
Absents excusés ayant donné procuration : CAILLE Nicolas
Absents excusés : HECK Marlène, PARESYS David
Procurations : CAILLE Nicolas procuration à LENOTTE Jean-Luc

Ouverture de la séance 18h30

Nombre de conseillers en exercice : 8
Secrétaire de séance : Monique GRUET est nommée secrétaire de séance.

Le quorum est assuré avec 8 membres présents.

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 16 mai 2025
- Délibération plan communal de sauvegarde
- Délibération désignation coordonnateur et modalités de désignations agent recenseur pour recensement 2025
- Informations diverses : Travaux cimetière

---OOO---

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 16 mai 2025

Le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 16 mai 2025 n'appelle pas d'observations de la part des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 16 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2025-06-01 – Vote : 9/9

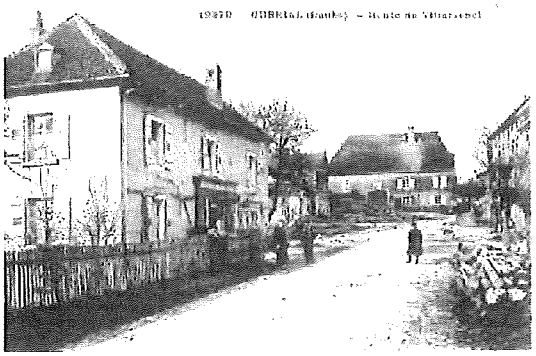

MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

Délibération plan communal de sauvegarde

Le plan communal de sauvegarde (PCS) permet de faire face aux risques naturels (intempéries, canicule, grand froid, sismicité, etc), sanitaires, technologiques et sociétaux.

Outil opérationnel à la disposition du maire, il a vocation à prévoir l'organisation de la réponse communale en cas d'évènement de sécurité civile.

Le PCS détermine, en fonction des risques connus et recensés, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, tout en fixant l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La commune de Cubrial est soumise à l'obligation de mise en place d'un PCS.

Le Cabinet d'Etude Roland Organisation et Sécurité, qui a déjà réalisé cette prestation pour d'autres communes de la CC2VV, propose un appui méthodologique pour un montant forfaitaire de 2500 € pour la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Il est donc proposé au Conseil Municipal, soit de choisir ce prestataire, soit de décider de réaliser en interne ce document obligatoire.

L'exposé du Maire entendu :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;
VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- choisit de recourir aux services du cabinet d'Etude ROLAND, sous la responsabilité du maire, pour la création et la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde ;

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde et à signer les documents y afférant.

Délibération 2025-06-02 – Vote : 8/9 (Pour : 8 – Abstention : 1)

MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

Délibération désignation coordonnateur et modalités de désignations agent recenseur pour recensement 2026

CONSIDERANT que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, et de fixer les modalités de recrutement et la rémunération de l'agent recenseur,

Le coordonnateur met en place la logistique et la communication du recensement et est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Il assure également la formation et l'encadrement de l'agent recenseur.

Tout élu local peut être nommé coordonnateur.

Il est tenu d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

Il est désigné par arrêté du maire.

Monsieur Laurent CATALA propose d'exercer cette mission.

L'Agent recenseur est chargé d'effectuer les enquêtes de recensement. Le nombre d'agents recenseurs est au choix de la commune, toutefois l'INSEE recommande un agent recenseur pour 200 à 250 logements recensés dans les communes de moins de 10 000 habitants

Ils sont au contact de la population et peuvent être amenés à entrer dans le logement des personnes recensées.
Ils doivent ainsi présenter certaines garanties : ne pas exprimer leurs opinions et leurs engagements politiques, religieux ou syndicaux, être d'une parfaite moralité et neutralité, respecter le secret statistique et veiller à la stricte confidentialité des données individuelles collectées.
L'employeur devra demander un extrait du casier judiciaire – bulletin n°2.

Ne peuvent pas être agent recenseur : les élus de la commune ; les personnes en congé parental ; les fonctionnaires (d'Etat, territoriaux ou hospitaliers) à temps partiel choisi ; les personnes en cessation progressive d'activité ; les personnes en congé de fin d'activité ; les préretraités ARPE ; les préretraités en préretraite progressive.
Ils sont formés par l'I.N.S.E.E. sur deux demi-journées prévues dans la première quinzaine du mois de janvier.

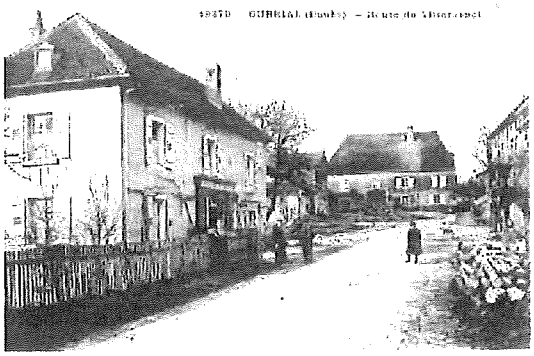

MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

Il est proposé de recruter l'agent recenseur comme vacataire, les trois conditions suivantes étant réunies :
- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Un appel à candidature sera diffusé dans les boîtes aux lettres des habitants courant juillet.

L'agent recenseur est désigné par arrêté du maire avec établissement d'un contrat d'engagement.

Rémunération des agents recrutés en qualité de vacataire : il s'agit d'une rémunération à l'acte. Cette rémunération peut, par exemple, être déterminée en prenant en compte les informations recueillies pour chaque logement de chaque adresse, en fixant un barème tarifaire par bulletin individuel et par feuille de logement collectés. Elle peut également être fixée forfaitairement, par exemple par équivalence à la dotation perçue par l'INSEE pour ces opérations de recensement. Les vacataires ne peuvent pas percevoir le SFT, l'indemnité de congés payés et l'indemnité de fin de contrat.
L'I.N.S.E.E. ne formule plus de recommandations concernant la rémunération des agents recenseurs, cette dernière étant désormais de la pleine responsabilité des communes.

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

L'exposé du maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Recrutement d'un coordonnateur

- De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui sera un membre du conseil municipal
  Monsieur Laurent CATALA sera désigné coordonnateur par arrêté du maire.

Article 2 : Recrutement de l'agent recenseur

- de recruter un agent recenseur dans le cadre d'une vacation pour la réalisation des opérations de recensement de 2026.
- de fixer la rémunération de l'agent recenseur de la manière suivante :
  - Une vacation forfaitaire de 350 € comprenant les journées de formation y compris frais de déplacement ainsi que les opérations de recensement

Il sera désigné par arrêté du maire.

Article 3 : Inscription au budget.
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

Article 4 : Exécution.

- De charger monsieur le maire, de la mise en œuvre de la présente décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

Délibération 2025-06-03 – Vote : 9/9

↳ Informations diverses

Point sur travaux au cimetière : L'entreprise Finalys termine ses travaux le vendredi 12 juin et l'entreprise Bianchi poursuit la réalisation des allées. Le cimetière sera fermé suivant les différentes phases de travaux (ex : bétonnage d'allée).

Travaux presbytère : Une demande a été faite au maire pour la pose d'une main courante sur les escaliers extérieurs du presbytère. Ces travaux seront réalisés gratuitement par Georges MARGUIER.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.

La Secrétaire de séance

Monique GRUET

Le maire

MAIRIE de CUBRIAL (Doubs)

Pierre MAHON

Le maire certifie avoir affiché le compte-rendu de cette séance au tableau d'affichage le 14/06/25 et avoir transmis les délibérations au contrôle de légalité le ……..

MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

TABLE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS
De la séance du 9 juin 2025

Date	*N° Délibération*	*Objet*	*Thématique*
09/06/2025	2025-06-01	Approbation du CM du 16/05/2025	5-2
09/06/2025	2025-06-02	Délibération Plan communal de sauvegarde – Recours à un bureau d'étude	
09/06/2025	2025-06-03	Délibération désignation d'un coordonnateur et d'un agent recenseur dans le cadre du recensement 2026	